

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mercredi 16 juin 2021

N° 812 | 2021

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	0
Votants :	1	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	3	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	3	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 8		Total des suffrages exprimés : 10	

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi seize juin à quinze heures, dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire², le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte. La réunion de l'organe délibérant s'est ainsi tenue par visioconférence accessible depuis l'adresse https://meet.jit.si/AMD_CS4_16juin et retransmise en direct sur <https://www.youtube.com/watch?v=R9l0OpKHLdM> après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mercredi 9 juin 2021. Le quorum, fixé au tiers des membres en exercice³, soit 4 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire), Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Nadège VAREILLE (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Autres présents :

Mesdames : Alice Bourry, Jacqueline Bith

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Stéphanie BARBARTO (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante)

Messieurs : Denis DUCHAMP (suppléant), Christophe FAURE (suppléant), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire) Denis REYNAUD (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant)

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires (2017-2020) approuvé par le Conseil Départemental de la Drôme et prorogé en l'attente de son renouvellement ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée au Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2021-2022.
- En effet, faisant suite à des rencontres initiées par la présidence de l'établissement avec les élus départementaux drômois, le Syndicat Mixte a sollicité en 2017 une subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires. Compte tenu de l'implantation d'une des antennes de l'école en Drôme (à Tain-l'Hermitage), du nombre d'élèves drômois scolarisés sur l'année scolaire 2016-2017 et des critères de subventionnement (7 % de la masse salariale), une subvention a été versée, puis reconduite pour les exercices suivants.
- Pour l'année 2022, les conditions du règlement d'aide du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires (2017-2020) devraient être reconduites à l'identique
- Pour l'année scolaire 2021-2022 (exercice budgétaire 2022), il vous est proposé de solliciter une subvention conformément au règlement en vigueur et suivant l'application de la formule de calcul suivante :

$$\begin{aligned} & \text{(Total masse salariale sur l'antenne de Tain-l'Hermitage x Nombre d'élèves drômois) / Nombre} \\ & \text{d'élèves Tain-l'Hermitage x 7\%} \\ & = (517\,261 \text{ € x } 157 \text{ élèves drômois) / } 324 \text{ élèves sur l'antenne x 7\%} \\ & = 17\,545,36 \text{ €}. \end{aligned}$$

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 17 545,36 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2021-2022 ;
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tout document relatif à cette demande.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :		
10 vote(s) « POUR »	0 vote(s) « CONTRE »	0 abstention(s)

- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 17 545,36 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tout document relatif à cette demande.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte.

